



Poste aménagé remis en question

Par **rehad**, le **11/05/2017** à **06:27**

Bonjour ,

Suite à un accident de la circulation qui m'a laissé des séquelles irréversibles et une reconnaissance d'invalidité par la sécurité sociale le médecin du travail m'a maintenu sur un poste administratif aménagé qui me convenait parfaitement.

Subitement mon employeur en fin de ma carrière a voulu me placardiser et m'a mis sur un poste non emménagé et productif , le nouveau médecin du travail a laissé passer et je suis parti en maladie puis j'ai glissé vers la retraite en fait on m'a forcé à partir.
LE médecin du travail a t-il le droit de défaire ce qu'avait fait son prédécesseur.

Merci de me préciser cela.

D'autant que j'avais été me plaindre à ce dernier ,ce médecin a validé ma venues sur un bon de visite , je n'ai pas été en visite médicale après cela et ce dernier a fourni un bon comme si j'y étais allé mais non signé je vous informe que le nouveau médecin est salarié de l'entreprise.

Merci de votre aide

rehad

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **08:40**

Bonjour,

[citation]LE médecin du travail a t-il le droit de défaire ce qu'avait fait son prédécesseur.
[/citation]

Ce n'est pas ce que vous exposez.

L'actuel médecin du travail vous a estimé apte au poste en question, qu'il est censé connaître. Il a pu mesurer votre état physique et a donc considéré/vérifier cette aptitude.

Quant à la partialité de ce médecin salarié, tous les médecins hospitaliers sont eux aussi des salariés.

Il est tellement difficile pour une entreprise même importante de recruter un médecin, que cela permet à celui-ci d'être imperméable aux pressions.

Vous pouvez contester l'avis du médecin du travail, en saisissant le conseil des prudhommes qui doit se prononcer dans le mois.

Par **rehad**, le **11/05/2017** à **09:05**

pour plus de précisions le médecin du travail ne m'a jamais reçu en visite et n'a pas signé son bon aptitude, j'ai saisi le tribunal il y'a un an devant le prudhomme le médecin a fait une attestation 1 an après qu'elle m'a vu en visite médicale ce qui est faux je n'ai jamais été reçu par elle , c'est pour cela que je mentionne que le médecin salarié est à la botte du patron c'est trop facile de certifier des choses qui ne sont pas un an après , car si elle l'avait fait dans les temps j'aurai pu saisir le medecin inspecteur et l'inspection du travail

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **11:57**

[citation] j'ai saisi le tribunal il y'a un an devant le prudhomme [/citation]

Il y a un an la contestation relevait du médecin chef auprès de l'inspecteur du travail.

Mais tout cela j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser.

Je vous ai expliqué pourquoi les médecins salariés d'entreprise sont imperméables aux pressions de l'employeur, même si par amitié ils peuvent être tentés à rendre un petit service.

Par **rehad**, le **11/05/2017** à **12:14**

merci pour vos réponses c'est exact il y'a un an j'en avais déjà parlé et le prudhomme n'avait pas tranché donc nous sommes en appel et la date approche , je tiens à souligner qu'avec une prothèse du genou on me bascule après 29 ans de poste administratif sans formation du jour au lendemain et sans poste aménagé sur un poste de magasinier ou je dois rester debout et monter à des échelles pousser des charriots etc à 95% du travail j'ai préféré faire valoir mes droits à la retraite mais je n'avais pas l'intention de partir encore, on m'a poussé dehors

c'est ce dont je veux débattre avec la cour d'appel cette injustice et cette collusion de la médecine du travail

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **15:38**

Je crois vous avoir indiqué les voies de recours vis à vis de l'avis de la médecine du travail. Mais effectivement si vous n'êtes plus en poste cela parait difficile.

Si vous êtes en poste mais en arrêt, vite saisine du conseil des prudhommes qui doit se prononcer sous le mois pour contester l'avis du médecin du travail.

Vous évoquez la collusion.

Attention à ne pas le faire sans preuve, on entre dans le domaine pénal.

Par **rehad**, le **11/05/2017** à **17:19**

oui j'évoque la collusion car la médecin du travail m'a reçu le 11/9 à ma demande et a signé ma visite en marquant à la demande du salarié puis je ne l'ai plus vue , ensuite elle a fourni au tribunal une étude de poste faite le 12/09 non signée et les conclusions de sa visite médicale non signée elles aussi le 13/09 je vous informe que les interdits à ce poste sont signalés comme le médecin précédent et ses interdits sont tout ce que représente le poste ça c'est fort elle n'a rien signé en cas que je vois le médecin inspecteur et l'inspecteur du travail et un an après elle atteste qu'elle m'a vue à ces deux visites , ça c'est fort si ce n'est pas de la collusion je ne m'y connais pas , mon avocat m'a déconseillé le pénal car cela est très long. on verra la suite

merci de vos réponses mais je suis un peu inquiet car c'est une grosse entreprise locale puissante et je vais bientôt être appelé en appel

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **17:37**

Votre défenseur parait de bon conseil, car au pénal l'interprétation de la loi est stricte.

Pas de preuve pas de condamnation.

Alors qu'au civil, le juge se fait une conviction.

Par **rehad**, le **11/05/2017** à **18:07**

son avocat à l'employeur a fourni l'étude de poste et le bon de visite médicale non signés et ensuite un an après elle a attesté m'avoir vu à ces visites ce qui est absolument faux je pense qu'elle voulait échapper au médecin inspecteur et à l'inspection du travail puisque j'aurais eu trois mois pour contester, par contre la visite à ma demande elle est signée sur le champ et elle avait mis à revoir si changement de poste c'était le 11/09 j'espère qu'il n'échappera pas à la cour que le 12 du même mois et même semaine elle aurait fait l'étude de poste et le 13 ma visite médicale alors que d'habitude lorsque on est convoqué il y'a au moins une semaine de décalage et l'on reçoit une convocation.